



DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CARTE PROFESSIONNELLE D'AGENT IMMOBILIER

Vous êtes **agent immobilier, syndic de copropriété, administrateur de biens ou marchand de listes** et vous souhaitez obtenir le **renouvellement** de votre **carte professionnelle** ? Retrouvez ci-après tous les éléments pour constituer votre dossier.

La formalité de renouvellement concerne le renouvellement d'une carte délivrée par une CCI (ou par une Préfecture)

Comment déposer votre dossier ?

Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de votre demande de renouvellement au Centre de Formalités des entreprises

A l'issue de la démarche, l'agent immobilier obtient **sa nouvelle carte professionnelle valable pendant 3 ans**. La nouvelle carte professionnelle sera délivrée contre remise de l'ancienne carte.

La loi ALUR proclamée le 24 mars 2014 et publiée au JO du 21 juin 2015 a désigné les Chambres de Commerce et d'Industrie comme autorité compétente pour la délivrance de la carte professionnelle des activités immobilières. Cette mission vient compléter l'offre déjà existante à la CCI en matière d'accompagnement aux formalités d'entreprises.

*Les professionnels de l'immobilier doivent désormais s'adresser au **Centre de Formalités des Entreprises** pour obtenir leurs cartes de **transaction sur immeubles et fonds de commerce**, de **gestion immobilière**, de **syndic**, de **marchands de listes** ou encore de **prestations touristiques**. Un fichier national des titulaires d'une carte professionnelle est géré par CCI France. Il est consultable et accessible à tous sur internet : www.cci.fr/web/trouver-un-professionnel-de-l-immobilier*

Renouvellement de carte professionnelle d'agent immobilier

Comment constituer votre dossier ?

Pièces justificatives spécifiques à produire

- Formulaire CERFA 15312*01** complété et signé par tous les représentants légaux
- Votre ancienne carte** (en conserver une photocopie en attendant de recevoir la nouvelle)
- 1 règlement de 130 €** (arrêté du 10/02/2020) par **chèque** à l'ordre de la CCIBG ou par **virement**
IBAN : FR76 3000 4003 2000 0226 3405 670 - BIC : BNPAFRPXXX (joindre à votre dossier copie de la validation bancaire du virement)

Identification du titulaire de la carte

Activité exercée en NOM PROPRE

- Copie de la **pièce d'identité du chef d'entreprise**
- Extrait du RCS** de moins de 1 mois (le Kbis doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées. **Tout document non conforme sera rejeté**)

Activité exercée en SOCIETE OU ASSOCIATION

- Copie de la **pièce d'identité des représentants légaux ou statutaires et des associés, actionnaires détenant au moins 25 % du capital**
- Extrait du RCS** de moins de 1 mois (le Kbis doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées)
- Copie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture et copie des statuts de l'association

Ressortissant de l'U.E (sauf Français) ou de l'Espace Economique Européen

- Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française (modèle à télécharger depuis notre site)

Ressortissant d'un Etat tiers

- Extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

Assurance, Garantie Financière et compte séquestre

- Attestation d'assurance RC professionnelle** pour l'année en cours (**assurez-vous que toutes les mentions obligatoires sont présentes : activités exercées, durée de validité, nom et adresse de la société, nom du/des responsable(s) légal(aux).** **Tout document non conforme sera rejeté**)
- Attestation de garantie financière pour chacune des activités exercées** délivrée par l'organisme garant pour l'année en cours (**mentions obligatoires : idem RC pro ci-dessus**)
- Lorsque la **transaction s'exerce sans manquement de fonds**, remplir le cadre 13 du formulaire CERFA relatif à la non-détention de fonds (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)

Formation professionnelle

- Justificatif du respect de l'obligation de formation professionnelle continue** (42 h dont 4 h de déontologie. Ces 4 h comprendront 2 h de formation à la non-discrimination à l'accès au logement)
 - Pour les **cartes expirant entre 1er janvier et le 31 mars 2021**, 42 heures de formation continue dont au moins 1 heure portant sur la non-discrimination à l'accès au logement et au moins 2 heures sur d'autres règles déontologiques ;
 - Pour les **cartes expirant à compter du 1er avril 2021**, 42 heures de formation continue dont au moins 2 heures portant sur la non-discrimination à l'accès au logement et au moins 2 heures sur les autres règles déontologiques.